

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET

N° 26-XXII

Le jeudi 2 juillet 2026 à 17h55, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 25 juin par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de voix :	26

Secrétaire de séance : Laëtitia ZAVATTONI

PRESENTS TITULAIRES

Laurent AMADIEU, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Grégory CESBRON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Cécile CURTET, Imen DE SMEDT, Sylvie DRULHON, Anne GERIN, Joël GULLON, Anthony MOREAU, François OLLEON, Jean-Pierre PERROUD, Coline PISSARD-GIBOLLET, Eric ROSSETTI, Jean-Luc ROUX, Catherine TROTON, Laëtitia ZAVATTONI

PRESENT SUPPLEANT VOTANT

Sébastien METAY

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Henri BAILE à Jean-Luc ROUX
Coralie BOURDELAIN à François OLLEON
Jean-Claude DARLET à Imen DE SMEDT
Nicolas JALLOT à Eric ROSSETTI
Francis PILLOT à Florent CHOLAT
Laurent THOVISTE à Philippe CARDIN

OBJET : Approbation du règlement intérieur du fonctionnement du Comité syndical

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes, prévoit que le Comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Diverses dispositions du Code général des collectivités territoriales imposent au règlement intérieur de fixer :

- les conditions de consultation du débat d'orientations budgétaires (*art. L. 2312-1*)
- les conditions de consultation par les délégués syndicaux des projets de contrats ou de marchés (*art. L. 2121-12*)
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (*art. L. 2121-19*)

Le règlement intérieur ci-après, apporte un certain nombre de précisions par rapport aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'agissant en particulier des réunions et des débats du Comité syndical, des initiatives des délégués, des procès-verbaux de séances et de fixer les dispositions aux points spécifiques qu'il est imposé au règlement intérieur de déterminer.

Le règlement intérieur intègre certaines attentes exprimées lors des débats sur les statuts : la mise en place de la majorité des deux tiers pour les votes relatifs à l'évolution du document du SCoT, la possibilité de mettre en place des commissions ouvrant la participation à d'autres conseillers métropolitains, communautaires ou municipaux, permettant ainsi de renforcer la participation des territoires aux travaux.

Il est proposé de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Fait à GRENOBLE, le 2 juillet 2026

Le Président,

Joël GULLON

